

Des « créneaux » limités pour les familles et les réfugiés chinois (1947-1967)

Laura Madokoro

Traduit de l'anglais par Geneviève Deschamps¹

Résumé

Cet article porte sur l'évolution des politiques et du cadre juridique qui régissaient les migrations entre la Chine et le Canada entre 1949 et 1967. Pendant cette période de transition, l'État canadien, soucieux de maintenir la stabilité de la nation, a opposé une résistance opiniâtre aux pressions exercées par les acteurs de la communauté et les groupes religieux pour faciliter l'entrée sur le territoire de migrants chinois. Les progrès qui ont permis de passer de l'exclusion à l'accès universel ont été lents et laborieux. Cet article s'intéresse notamment à la campagne menée par la Chinese Benevolent Association, une organisation vancouveroise, pour étendre aux Sino-Canadiens les droits en matière de parrainage familial ainsi qu'à l'intérêt que portait l'Église aux réfugiés de Hong Kong dans les années 1960. Il confirme le rôle déterminant des acteurs de la société civile, qui, malgré la méfiance tenace envers l'immigration chinoise et l'ingérence croissante de l'État dans tous les aspects de la vie des familles canadiennes au lendemain de la guerre, ont réussi à provoquer des changements. Les débats qui faisaient rage à l'époque sur la possibilité d'accroître l'immigration familiale en provenance de la Chine illustrent l'incompatibilité profonde entre le respect du droit fondamental à la réunification familiale et le désir de l'État canadien d'exercer un contrôle sur l'identité collective de la nation. Ils suggèrent que la libéralisation du système canadien d'immigration pendant la période de l'après-guerre était loin d'être acquise.

Introduction

Pendant plus de vingt ans, la Loi de l'immigration chinoise de 1923 a limité l'immigration en provenance de Chine aux seuls étudiants, commerçants et diplomates, que l'on autorisait à séjourner au Canada à titre temporaire. Tous les autres migrants chinois étant interdits d'entrée sur le

¹ Ce texte est une traduction de « 'Slotting' Chinese Families and Refugees, 1947–1967 », *Canadian Historical Review*, vol. 93, n° 1, mars 2012, p. 25-56.

territoire, y compris environ 40 000 Chinois arrivés au cours des décennies précédentes pour participer à la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique ou travailler dans les mines d'or de la Colombie-Britannique, se retrouvaient séparés de leurs femmes et de leurs enfants restés en Chine². La « loi sur l'exclusion des Chinois » constitue le cruel point d'orgue d'une taxation à l'entrée et de décennies de restrictions particulièrement pénalisantes à l'égard de l'unité familiale chinoise en général, au-delà des individus ayant migré au Canada. C'est donc avec euphorie que les Chinois établis dans le pays ont accueilli, en 1947, l'annonce de son abrogation et la perspective de voir leur communauté s'enrichir de nouveaux arrivants³. Mais leur joie a été de courte durée.

Dans l'historiographie générale de l'immigration au Canada, l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise est présentée comme une formidable avancée et la période 1947-1967, comme une époque de libéralisation progressive couronnée par l'introduction, en 1967, d'un système universel de points mettant fin aux critères raciaux et ethniques dans la Loi sur l'immigration⁴. Les spécialistes de l'histoire de l'immigration

² Ce chiffre est basé sur les données du recensement de 1921. Edgar Wickberg (dir.), *From China to Canada: A History of the Chinese Communities in Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et des Services, 1982, p. 148.

³ Wing Ching Ng, *The Chinese in Vancouver 1945–80*, Vancouver, UBC Press, 1999, p. 23.

⁴ Freda Hawkins, *Canada and Immigration: Public Policy and Public Concern*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1972 ; Michael Trebilcock et Ninette Kelley, *The Making of the Mosaic: A History of Canadian Immigration Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1998. L'adoption de la loi de 1967 a été présentée par l'État comme un triomphe de l'universalisme (voir Valerie Knowles, *Forging Our Legacy*, Ottawa, Citoyenneté et Immigration Canada, 2000), mais certains auteurs ont dénoncé la persistance de la discrimination dans les règles relatives au parrainage familial (voir Reg Whitaker, *Canadian Immigration Policy since Confederation*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991). D'autres se sont intéressés à la discrimination liée au genre consacrée dans les programmes d'aides familiaux résidants et d'autres processus structurels qui encouragent la migration de certains groupes par rapport à d'autres (voir Nandita Sharma, *Home Economics: Nationalism and the Making of Migrant Workers in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2006). Vic Satzewich estime que l'empressement dont fait preuve l'État canadien envers certains groupes de migrants par rapport à d'autres témoigne de l'existence d'un racisme profondément ancré dans la société (voir « Racism and Canadian Immigration Policy: The Government's View of Caribbean Migration, 1962–1966 », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 21, n° 1, 1989, p. 77-97).

chinoise au Canada ont une tout autre lecture de la levée de l'exclusion : ils y voient une demi-victoire et « guère plus qu'un geste symbolique⁵ ». L'analyse des politiques générales en matière d'immigration entre 1947 et 1967 permet de confirmer le caractère largement symbolique de l'abrogation, et de constater que les deux décennies suivantes ont constitué une période de transition importante vers un régime d'immigration progressiste.

En octobre 1949, la victoire du parti communiste chinois et l'avènement de la République populaire de Chine (RPC) ont exacerbé les réticences historiques d'ordre économique, politique et social à l'égard de la migration chinoise au Canada. Les craintes liées à la démographie et à l'allégeance des migrants chinois ont motivé le maintien des restrictions les concernant, alors même que les démocraties libérales occidentales entendaient affirmer leur supériorité vis-à-vis de l'alternative communiste en prônant activement les idéaux d'égalité et de justice, en réinstallant des réfugiés fuyant l'oppression soviétique en Europe et en créant un consensus national faisant la part belle à la prospérité et au conformisme⁶. Le Canada s'est alors livré à un véritable exercice de contorsion en feignant de libéraliser les règles et règlements relatifs à l'immigration tout en conservant les mesures restrictives qui étaient profondément ancrées dans son processus d'immigration. La discrimination dont les migrants d'origine chinoise continuaient de faire l'objet était intimement liée au traitement que l'État canadien réservait à certains types de familles dans les premières

⁵ Wickberg, *From China to Canada*, p. 207; Patricia Roy, *The Triumph of Citizenship: The Japanese and Chinese in Canada, 1941–1967*, Vancouver, UBC Press, 2007, p. 7.

⁶ Pour une analyse des politiques relatives à la réinstallation des réfugiés au Canada, voir Robert H. Keyserlingk (dir.), *Breaking Ground: The 1956 Hungarian Refugee Movement to Canada*, North York (ON), York Lanes, 1993. Pour en savoir plus sur l'émergence d'un consensus conservateur, voir Reg Whitaker et Gary Marcuse, *Cold War Canada: The Making of a National Insecurity State, 1945–1957*, Toronto, University of Toronto Press, 1994; Mary Louise Adams, *The Trouble with Normal: Postwar Youth and the Making of Heterosexuality*, Toronto, University of Toronto Press, v. 1997.

années de la reconstruction de l'après-guerre et dans le contexte particulièrement tendu de la guerre froide.

Des spécialistes comme Mona Gleason et Franca Iacovetta ont montré que, pendant la période de l'après-guerre, la famille était perçue par l'État canadien comme un mécanisme d'ordre et de discipline par lequel il était possible d'exprimer une « adhésion collaborative » à un mode de vie démocratique⁷. Pour l'État canadien, le ménage idéal était une famille nucléaire au sein de laquelle l'homme et la femme tenaient les rôles traditionnels. Si certains spécialistes expliquent la pression ainsi exercée en faveur d'une forte cohésion sociale par la peur et l'insécurité suscitées par la guerre froide, d'autres, comme Dominique Marshall et Nancy Christie, établissent un lien plus direct entre une représentation idéalisée de la famille et l'impératif de l'État-providence. Les deux universitaires critiquent sévèrement la manière dont l'État canadien et ses programmes ont promu et continuent de promouvoir les rôles de genre traditionnels⁸. L'accent mis sur la famille en tant qu'unité d'analyse a profondément modifié notre compréhension de la marginalité et de la dysfonction dans les relations de genre, notamment à travers l'étude des tensions résultant du contraste entre les modèles mis en avant, qui sont idéalisés et largement inatteignables, et la

⁷ Mona Gleason, *Normalizing the Ideal: Psychology, Schooling and the Family in Postwar Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, p. 140. Franca Iacovetta minimise l'influence de la guerre froide sur la construction de la famille de l'après-guerre. Elle soutient que « même sans la guerre froide, l'immigration de masse et la transition de la guerre à la paix auraient fait apparaître des programmes en faveur de la famille et de la démocratie et des programmes de canadianisation ». *Gatekeepers: Reshaping Immigrant Lives in Cold War Canada*, Toronto, Between the Lines, 2006, p. 174.

⁸ Doug Owram attribue principalement à la guerre froide la peur et l'insécurité qui régnaient pendant l'après-guerre. *Born at the Right Time*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 28. Pour une perspective différente, voir Nancy Christie, « Introduction », dans Nancy Christie et Michael Gauvreau (dir.), *Mapping the Margins: The Family and Social Discipline in Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 10, et Dominique Marshall, *Aux origines sociales de l'État-providence : familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales, 1940-1955*, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 1998.

diversité de formes que revêt la famille dans la réalité⁹. Il convient d'extrapoler cette approche en dépassant la sphère du ménage pour examiner de quelle manière la vision de la famille véhiculée par l'État contribue à la marginalisation de groupes sociaux entiers. Si certains travaux consacrés à la migration des familles européennes et réfugiées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ont montré que le souci d'intégration des immigrants favorisait le conformisme, la présente analyse s'intéresse quant à elle aux enjeux structurels. Le développement des politiques de parrainage dans la période de l'après-guerre a en effet été conditionné par une certaine conception de la famille qui a nui aux chances des familles chinoises en les maintenant à la marge des critères d'admissibilité¹⁰.

Il est à noter que le maintien de tels obstacles à l'égalité a suscité une forte mobilisation des Sino-Canadiens et d'autres acteurs de la société civile. Comme au temps de l'exclusion, les Chinois établis au Canada ont opposé une farouche résistance aux mesures discriminatoires imposées dans l'après-guerre¹¹. Pendant 11 ans, Wong Foon Sien, le président de la Chinese Benevolent Association (CBA) à Vancouver, s'est rendu chaque année à Ottawa pour faire pression en faveur de droits élargis en matière de parrainage familial, l'objectif étant que les Sino-Canadiens puissent, au même titre que les autres Canadiens, parrainer des proches pour les faire venir au pays. M. Wong bénéficiait de l'appui d'un certain nombre de

⁹ Lori Chambers et Edgar-Andre Montigny, *Family Matters: Papers in Post-Confederation Canadian Family History*, Toronto, Canadian Scholars, 1998, p. xvi. L'historiographie américaine présente une tendance similaire au modèle canadien en ce qu'elle étudie séparément l'histoire des familles nucléaires et l'histoire des familles ethniques dans la période de l'après-guerre. Elaine Tyler May, *Homeward Bound: American Families in the Cold War Era* (édition révisée), New York, Basic Books, 2008; Xiaojian Zhao, *Remaking Chinese America: Immigration, Family, and Community, 1940–1965*, New Brunswick (N.J.), Rutgers University Press, 2002.

¹⁰ L'ouvrage de Franca Iacovetta, *Gatekeepers*, est particulièrement instructif à cet égard, tout comme celui de Marlene Epp intitulé *Women without Men: Mennonite Refugees of the Second World War*, Toronto, University of Toronto Press, 2000, p. 11.

¹¹ Dans *Brokering Belonging: Chinese in Canada's Exclusion Era, 1885–1945* (New York, Oxford University Press, 2010), Lisa Mar fait valoir que les Chinois installés au Canada étaient loin d'être privés de tout pouvoir pendant la période d'exclusion : ils utilisaient en effet les structures de pouvoir de la majorité dominante pour parvenir à leurs fins.

groupes qui souhaitaient aussi libéraliser les programmes canadiens d'immigration¹². Les Églises canadiennes, en particulier, étaient très impliquées dans les interventions humanitaires menées un peu partout dans le monde et dans le programme de réinstallation des réfugiés alors en plein essor. Quand le problème des réfugiés s'est étendu de l'Europe à d'autres régions du monde, y compris l'Asie, les groupes religieux ont interpellé le gouvernement fédéral pour qu'il intervienne. Lorsqu'une grave crise humanitaire a éclaté à Hong Kong au printemps 1962, les responsables politiques canadiens ont dû réfléchir à la meilleure stratégie à adopter face à l'exode de centaines de milliers de migrants depuis la Chine continentale¹³. Ils se sont penchés sur les antécédents du Canada en matière de contrôle des migrations familiales chinoises, et notamment sur les pratiques illégales révélées à la fin des années 1950, qui avaient alimenté la méfiance à l'égard de l'immigration en provenance de la Chine. On doutait ainsi de l'irréprochabilité des programmes canadiens et de la désirabilité des migrants chinois.

Pendant les 20 années dont il est question ici, les responsables politiques canadiens ont continué de défendre l'idée que le Canada ne pouvait accueillir qu'un quota limité d'immigrants chinois sous peine de faire éclater le tissu social et économique du pays. Tant les fonctionnaires que les politiciens s'opposaient à l'accueil d'un plus grand nombre de parents chinois et à la réinstallation simultanée sur le territoire d'une large population de réfugiés chinois. Le nombre de « créneaux » attribués aux

¹² La coalition qui militait en faveur de l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise montre bien la diversité des groupes qui souhaitaient assouplir les règles relatives à l'immigration. Voir Stephanie Bangarth, « 'We are not asking you to open wide the gates for Chinese immigration': The Committee for the Repeal of the Chinese Immigration Act and Early Human Rights Activism in Canada », *Canadian Historical Review*, vol. 84, n° 3, 2003, p. 395-422.

¹³ Louise Holborn s'est intéressée aux origines européennes du régime relatif aux réfugiés privilégié pendant l'après-guerre dans *Refugees, a Problem of Our Time: The Work of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1951-1972*, Metuchen (N.J.), Scarecrow, 1975. Voir aussi Gil Loescher, *UNHCR and World Politics: A Perilous Path*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

migrants chinois restait inchangé, alors même que les catégories de migration se multipliaient¹⁴. La mobilisation en faveur de l'élargissement des droits des Chinois en matière de parrainage familial a fusionné avec les initiatives de réinstallation des réfugiés dans les années 1960, mais sans parvenir à vaincre la réticence de l'État canadien à ouvrir trop largement ses portes à l'immigration chinoise. Compte tenu des enquêtes officielles visant les pratiques migratoires illégales et des soupçons tenaces entourant la cellule familiale chinoise, l'État canadien ne souhaitait pas se montrer trop accueillant¹⁵. Cela explique que les campagnes en faveur de l'élargissement des droits de parrainage familial et de la réinstallation des réfugiés n'aient eu que peu de succès et justifie que l'on s'interroge sur le rythme et la portée des changements observés au cours de la période de transition, de 1947 à 1967, ainsi que sur la nature même de la société canadienne de l'après-guerre¹⁶.

Exclusion des migrants, exclusion des familles

De 1885 à 1947, les familles chinoises ont subi de plein fouet le régime d'exclusion du Canada en matière d'immigration. L'onéreuse taxe à l'entrée limitait les sommes que les migrants pouvaient envoyer dans leur pays d'origine, et les restrictions en matière d'admissibilité séparaient maris, femmes et enfants de longues années durant. De 1885 à 1923, les législateurs ont inscrit dans les versions successives de la Loi sur l'immigration des clauses faisant obstacle à la migration de femmes chinoises, leur admission au pays étant largement tributaire de la recevabilité de la candidature de l'époux. Comme l'a souligné Enakshi Dua, le gouvernement espérait qu'en limitant l'entrée de femmes sur le sol

¹⁴ « Memo to the Minister, 5 Mar. 1964 », Bibliothèque et Archives Canada (ci-après BAC), Immigration chinoise, 1963-1964, RG 26, volume 126, dossier 3-33-7, partie 4.

¹⁵ Magda Fahrni, *Household Politics: Montreal Families and Postwar Reconstruction*, Toronto, University of Toronto Press, 2005.

¹⁶ Ng, *Chinese in Vancouver*, p. 20.

canadien, les hommes chinois n'y resteraient que temporairement¹⁷. En outre, les autorités canadiennes s'inquiétaient du profil des familles que les migrants chinois étaient susceptibles d'amener ou de fonder. Lors du débat sur l'exclusion des Chinois à la Chambre des communes, T.G. McBride a exprimé les craintes à ce sujet en ces termes : « Les Orientaux se [font] des mœurs et de la qualité de citoyen une conception bien différente de la nôtre [...] En Chine et au Japon, un homme peut avoir autant de femmes qu'il lui plaît, et il est certain que cette idée finit, comme bien d'autres, par s'ancrer dans l'esprit de nos enfants lorsqu'ils se trouvent à fréquenter l'école en compagnie de jeunes Orientaux. Ce sont là des idées dont nous ne voulons pas voir la propagation au Canada¹⁸ ».

En conséquence de telles mesures, en 1930, le Canada ne comptabilisait que 1 302 Chinoises pour 48 305 Chinois¹⁹. Outre la discrimination flagrante entérinée dans la Loi sur l'immigration, le gouvernement a passé une série de décrets connexes de nature à dissuader la migration familiale et à inciter les migrants chinois en visite dans leur pays d'origine à y rester²⁰. Le 16 septembre 1930, le Conseil des ministres a adopté le décret C.P. 2115, qui réservait aux seuls citoyens canadiens le droit de faire venir épouse et enfants au pays. La même année, il a aussi promulgué le décret C.P. 1378, qui limitait considérablement les possibilités des Chinois établis au Canada d'obtenir la citoyenneté. Il leur fallait obtenir l'autorisation du ministre de l'Intérieur chinois, puis déposer une demande de naturalisation et annoncer dans deux journaux chinois qu'ils renonçaient à la nationalité chinoise. Ils devaient ensuite remplir la déclaration d'intention, présenter une demande de citoyenneté et attendre d'être

¹⁷ Enakshi Dua, « Exclusion through Inclusion: Female Asian Migration in the Making of Canada as a White Settler Nation », *Gender, Place & Culture*, vol. 14, n° 4, 2007, p. 445-456.

¹⁸ Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 30 avril 1923, p. 2319 (T.G. McBride, député).

¹⁹ « 1923 Act », BAC, RG 25, volume 3193, dossier 5068-A-40, partie 1.

²⁰ « Memorandum to Mr Crerar from F.C. Blair, December 30, 1937 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

convoqués devant le juge. Comme on peut aisément l'imaginer, rares étaient les Chinois qui optaient pour cette solution. Entre 1920 et 1947, ils n'ont été que 563 à entreprendre des démarches de naturalisation²¹. Même une fois naturalisés, il leur fallait attendre cinq ans avant de pouvoir faire venir leur épouse et leurs enfants au Canada. Il était donc très difficile pour les familles chinoises, même les cellules familiales de base, de vivre ensemble au Canada. D'après Peter Li, il y avait 20 141 familles séparées au Canada en 1941 et 12 882 en 1951. Dix ans plus tard, 5 380 familles attendaient toujours d'être réunies²². Quand le gouvernement canadien a abrogé la Loi de l'immigration chinoise, le 14 mai 1947, les communautés chinoises partout au Canada ont cru que le temps de la réunification était enfin venu, mais leurs espoirs se sont vite estompés.

Une discrimination profondément ancrée

Le sentiment d'euphorie suscité par l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise a vite cédé le pas à la déception. Le contrôle exercé par l'État sur le quotidien des familles canadiennes, rendu possible par un système de protection sociale en pleine expansion, s'est en effet superposé à la discrimination systématique infligée aux migrants chinois pour perpétuer les pratiques d'exclusion des décennies antérieures. L'attitude du gouvernement à l'égard des migrants chinois après 1947 s'explique par le fait qu'il jugeait le modèle familial chinois incompatible avec sa vision du pays dans l'après-guerre. Il estimait que faute d'un encadrement strict des migrations familiales en provenance de la Chine, une altération irréversible de la composition démographique de la nation était à craindre. S'il était des milieux favorables à la migration familiale, la pensée dominante parmi les décideurs politiques canadiens était que la venue d'un trop grand nombre

²¹ « Chinese Immigration to Canada: Possible Numbers as a Result of the Repeal of the Chinese Immigration Act, and Prospects for Actual Arrivals », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, dossier 3-33-7, partie 1.

²² Peter Li, *Chinese in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1998, p. 67.

d'immigrants chinois était de nature à transformer irrémédiablement le visage de la nation canadienne. Avec ses déclarations devant la Chambre des communes en 1947 (« L'ensemble de la population du Canada ne désire pas qu'une immigration massive modifie de façon fondamentale le caractère ethnique de notre population » ou encore « Une immigration en masse d'Orientaux changerait la composition fondamentale de la population canadienne²³ »), le premier ministre Mackenzie King n'exprimait pas seulement ce qu'il pensait être l'opinion publique sur la question de la migration en provenance de la Chine : il donnait le ton pour les décennies à venir.

Même après l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, toutes les migrations en provenance de la Chine ont continué d'être régies par le C.P. 2115, qui réservait le droit de parrainage aux citoyens canadiens. Une fois la citoyenneté canadienne acquise, les Sino-Canadiens pouvaient parrainer leur épouse et leurs enfants célibataires (de moins de 18 ans) et les faire venir au Canada. Il leur était toutefois interdit de parrainer d'autres membres de la famille, les décideurs politiques craignant que l'ouverture du droit de parrainage à d'autres catégories se traduise par un afflux excessif²⁴. Cette crainte était en partie due à la grande quantité de migrants qui, à en croire les autorités, cherchaient désespérément à entrer dans le pays en raison de la guerre civile prolongée qui avait sévi chez eux et de la proclamation, en 1949, de la République populaire de Chine. On s'inquiétait aussi de la probité du programme d'immigration en Chine. La correspondance interne rend compte de la manière dont l'absence de documents en Chine, notamment de certificats de naissance et de mariage, a donné lieu à des poursuites pour « tentatives nombreuses et répétées d'obtenir l'admission au Canada de personnes d'origine chinoise au moyen

²³ Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 1^{er} mai 1947, p. 2633 (Mackenzie King, premier ministre).

²⁴ Voir la correspondance conservée dans BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

de fausses déclarations et de fraudes²⁵ ». Du fait de ces appréhensions, l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise n'a initialement produit que des changements mineurs.

Les pèlerinages de Wong Foon Sien à Ottawa

Pour les Chinois installés au Canada, le maintien des obstacles et des restrictions au parrainage familial en dépit de l'abrogation de la Loi était devenu source de colère et de frustration. À Vancouver, M. Wong s'est imposé comme un ardent défenseur de l'égalité sur les questions relatives à l'immigration²⁶. Après une enfance passée à Cumberland, en Colombie-Britannique, Wong Foon Sien a été l'un des premiers étudiants chinois à fréquenter l'Université de la Colombie-Britannique, où il étudiait à la faculté de droit. Devenu interprète judiciaire et traducteur, il a acquis une certaine notoriété dans le cadre de l'enquête criminelle sur le meurtre de Janet Smith²⁷. Au sein de la communauté chinoise, M. Wong était très respecté pour ses engagements pronationalistes pendant la guerre et sa mobilisation en faveur des Chinois à Vancouver. Il est devenu le président de la CBA en 1948.

Face au constat que l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise de 1923 était loin de suffire à garantir l'égalité des chances en matière de

²⁵ « Letter from Minister to Dr Armstrong, co-Chair of the Committee for the Repeal of the Chinese Immigration Act, December 30, 1949 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

²⁶ Wong Foon Sien a perpétué la tradition de militantisme qui poussait les Chinois installés au Canada à dénoncer les injustices dont ils étaient victimes. James Walker et Constance Backhouse ont montré dans leurs ouvrages respectifs de quelle manière les Sino-Canadiens utilisaient le système juridique canadien pour obtenir justice. Constance Backhouse, *Colour-Coded: A Legal History of Racism in Canada, 1900–1950*, Toronto, publié par l'University of Toronto Press pour l'Osgoode Society for Canadian Legal History, 1999; James Walker, *'Race,' Rights and the Law in the Supreme Court of Canada: Historical Case Studies*, Waterloo (ON), Osgoode Society for Canadian Legal History/Wilfrid Laurier University Press, v. 1997.

²⁷ L'intégrité personnelle de Wong Foon Sien a été remise en cause à la suite de l'émergence, pendant le procès criminel de Wong Foon Sing, de rumeurs qui prétendaient qu'il entretenait des liens avec les milieux de la drogue et de la prostitution dans le quartier chinois de Vancouver. Edward Starkins, *Who Killed Janet Smith?*, Toronto, Macmillan Canada, 1984.

migration, M. Wong et la CBA, qui se définissait comme une « organisation de protection », ont entamé une campagne fondée sur les principes d'égalité et de justice qui visait à étendre les droits des Chinois en matière de parrainage familial²⁸. Pour M. Wong et ses partisans, la pleine appartenance à la société canadienne ne se réduisait pas à des aspects purement juridiques : elle supposait que les Sino-Canadiens puissent jouir des mêmes droits que leurs concitoyens, y compris en matière de regroupement familial. M. Wong affirmait qu'il était d'autant plus crucial d'accorder aux Chinois installés au Canada le droit à la réunification qu'ils avaient été spécifiquement ciblés par une loi d'exclusion qui les avait empêchés de mener une vie de famille normale²⁹. Malgré son abrogation, les migrants chinois restaient soumis à des restrictions et à des contrôles bien plus stricts que n'importe quel autre groupe de migrants au Canada. Les migrants européens pouvaient parrainer des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, par exemple. Même les Germano-Canadiens, qui avaient pourtant été déclarés sujets d'un pays ennemi pendant la Seconde Guerre mondiale, ne se heurtaient pas à autant de difficultés que les Sino-Canadiens s'agissant des démarches de parrainage et de réinstallation. Christian Lieb a montré que l'État canadien, pour répondre à la demande de main-d'œuvre, facilitait l'entrée d'Allemands de souche en tant que déplacés d'Europe de l'Est, même si l'Organisation internationale pour les réfugiés ne les reconnaissait pas comme tels³⁰.

²⁸ Fondée en 1898 pour protéger les droits des travailleurs des chemins de fer, la CBA a fini par s'intéresser à divers enjeux au fil du temps, de la discrimination raciale aux pratiques de travail favorisant l'exclusion en passant par la protection du quartier chinois aux beaux jours des grands travaux de renouveau urbain des années 1960. Les autorités fédérales en sont venues à considérer la CBA comme une sorte de baromètre de l'opinion des communautés chinoises au Canada. « Memorandum to the Minister, June 19, 1959 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

²⁹ « 1957 Brief by the Chinese Benevolent Association », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

³⁰ Christian Lieb, « Refugees, Displaced Persons, and the Limits of Political Recognition », article présenté dans le cadre d'une rencontre de la Société historique du Canada, Université Concordia, Montréal, juin 2010.

Les problématiques liées à la migration chinoise se sont faites plus pressantes après la victoire du parti communiste chinois, en 1949. Malgré l'optimisme initial des autorités canadiennes à l'égard de Mao Zedong, notamment en raison de la corruption qui caractérisait le régime de Tchang Kaï-chek à la fin de la guerre civile, la proclamation de la RPC a suscité un désir urgent de réunification familiale chez les Chinois installés au Canada qui craignaient pour la sécurité et le bien-être des membres de leur famille restés en Chine³¹. À la fin de 1949, 700 000 personnes ont fui la Chine continentale pour se réfugier dans la colonie britannique de Hong Kong. Wong Foon Sien a alors fait pression sur Ottawa pour qu'il autorise le regroupement familial pour des motifs humanitaires. La présence de près de deux millions de personnes à Hong Kong faisait peser une charge considérable sur les ressources sociales et économiques de la colonie. Les logements, en particulier, faisaient cruellement défaut, et des milliers de personnes vivaient dans des conditions atroces. Les journaux diffusaient des images de collines recouvertes d'habitations de fortune et, dans leurs comptes rendus, les missionnaires décrivaient les taudis faits de bois de récupération, couverts de sacs de jute et de feuilles de palmier³². M. Wong affirmait que les parents des Sino-Canadiens affluaient à Hong Kong, « où ils [sombraient] dans la misère³³ ».

Wong Foon Sien a demandé au gouvernement canadien qu'il autorise les Chinois ayant déposé une demande de citoyenneté à parrainer leur femme et leurs enfants célibataires en attendant de l'obtenir. L'idée était

³¹ Au sujet de la réponse politique initiale, voir Stephen Beecroft, « The Canadian Policy towards China, 1949–1957: The Recognition Problem », dans Paul Evans et B. Michael Frolic (dir.), *Reluctant Adversaries: Canada and the People's Republic of China, 1949–1970*, Toronto, University of Toronto Press, 1991, p. 43-72. Pour en savoir plus sur la réaction de la communauté chinoise, voir Wickberg, *From China to Canada*, p. 213.

³² Cindy Yik-yi Chu, *The Diaries of the Maryknoll Sisters in Hong Kong, 1921–1966*, New York, Palgrave Macmillan, 2007, p. 147; « Diary, 26 Nov. 1959 », James B. Atkinson, MSS. Eng. misc. c. 510/2, New Bodleian Library, Université Oxford.

³³ « Memorandum to Deputy Minister, November 23, 1949 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

d'aider ces personnes à fuir plus rapidement la situation difficile dans laquelle elles se trouvaient à Hong Kong. Si la classe politique canadienne était plutôt réceptive aux appels de M. Wong, les fonctionnaires de l'immigration étaient quant à eux résolus à traiter avec lenteur les demandes de naturalisation qui leur étaient soumises, persuadés que c'était le seul moyen d'éviter que le programme d'immigration ne croule sous les demandes provenant de migrants chinois. Selon les calculs du sous-ministre Hugh Keenleyside, si tous les hommes chinois établis au Canada « profitaient » de la nouvelle réglementation en parrainant chacun une femme et deux enfants, le pays accueillerait quelque 66 000 nouveaux immigrants chinois³⁴. D'autres estimations ministérielles, fondées sur le même modèle de famille nucléaire, tablaient sur un total plus modeste, soit 36 875 immigrants³⁵. En dépit — ou peut-être du fait — d'un tel écart, les fonctionnaires chargés de la gestion du programme d'immigration jugeaient ces estimations alarmantes. Leur solution consistait donc à ralentir la cadence des naturalisations accordées aux 22 000 Chinois admissibles au Canada et à limiter les possibilités de parrainage offertes aux Sino-Canadiens. Entre janvier et octobre 1947, seules 88 demandes de naturalisation ont été approuvées sur les 827 ayant été déposées. Les enquêtes destinées à vérifier l'identité des candidats à l'immigration duraient parfois jusqu'à 18 mois. Comme l'a fait remarquer un fonctionnaire, le maintien de l'obligation d'être naturalisé pour parrainer des membres de sa famille permettait d'étaler les admissions sur une plus longue période³⁶.

De même, le gouvernement a rejeté la demande de Wong Foon Sien d'accélérer la procédure d'admission des personnes à charge au motif que

³⁴ Hugh L. Keenleyside, « Memo, 7 May 1947 », BAC, RG 25, volume 3193, dossier 5068-A-40, partie 2.

³⁵ « Chinese Immigration to Canada: Possible Numbers as a Result of the Repeal of the Chinese Immigration Act, and Prospects for Actual Arrivals », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

³⁶ « Memo to the Deputy Minister, November 23, 1949 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

cela aurait entraîné un afflux de demandes auquel le gouvernement n'aurait pas pu faire face³⁷. L'argument est pour le moins hypocrite, le gouvernement ayant adopté en parallèle une série de réglementations en matière de santé et d'établissement visant à ralentir, et dans certains cas restreindre, les migrations en provenance de la Chine. Des radiographies ont ainsi été ajoutées à la liste des tests médicaux auxquels devaient se soumettre tous les candidats à l'immigration au Canada, bien que les autorités aient admis que « la mise en œuvre de ces exigences dans un pays comme la Chine [supposerait] inévitablement des délais, en particulier si les centres d'examen sont peu nombreux ». Les services d'immigration en Chine et à Hong Kong étaient d'ailleurs faiblement dotés en ressources³⁸. Les conditions visant à empêcher l'entrée d'un trop grand nombre d'épouses et d'enfants chinois ont donc été instaurées par des moyens indirects, ce qui a permis au gouvernement de faire croire à une plus grande ouverture, telle que suggérée par l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, tout en gardant la mainmise sur l'afflux de migrants chinois³⁹. De peur de créer des précédents, seules de rares dérogations dûment justifiées ont été accordées en matière de parrainage familial. On doit davantage les changements structurels profonds apportés au programme d'immigration d'après-guerre au militantisme acharné de membres de la société civile comme Wong Foon Sien qu'aux fonctionnaires de l'immigration, qui se sont opposés aux propositions visant à élargir les possibilités des Chinois établis au Canada en matière de parrainage familial.

³⁷ « Memorandum to the Deputy Minister, November 23, 1949 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

³⁸ « Draft Memorandum to the Prime Minister, March 18, 1947 », BAC, RG 25, volume 3193, dossier 5068-A-40, partie 2.

³⁹ Ibid.

Plaidoyer en faveur de la famille chinoise

Dans la période de l'après-guerre, l'État canadien considérait essentiellement sous le prisme de la famille la migration en provenance de la Chine. Cette approche résultait d'une confiance aveugle dans la science démographique et de la perception selon laquelle il fallait, au lendemain de la guerre, défendre un modèle idéalisé de la famille canadienne. Comme l'a fait remarquer Nancy Christie, la famille canadienne cristallisait une « profonde aspiration à la stabilité » et elle a reçu une attention sans précédent pendant l'après-guerre, l'État canadien ayant introduit une certaine conception de la famille dans les projets modernistes successifs qu'il a menés à bien à cette époque⁴⁰. Dans le cadre des efforts déployés pour construire la nation canadienne, le pays devait pouvoir compter sur des familles stables et modernes qui faisaient preuve de loyauté envers l'État et qui en étaient dépendantes dans une large mesure. Les arguments avancés par Wong Foon Sien et la CBA en faveur de l'élargissement des droits de parrainage familial, qui invoquaient l'importance particulière de la famille dans la société chinoise, étaient donc contre-productifs. Les appels à l'humanitarisme trouvaient certes un écho dans l'internationalisme libéral affiché par l'État canadien pendant l'après-guerre, mais le fait que les Sino-Canadiens ne concevaient visiblement pas la cellule familiale de la même manière que les fonctionnaires d'Ottawa attisait les craintes qu'un assouplissement des restrictions n'entraîne l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants chinois et l'établissement au Canada de familles non conformes à l'idéal de l'époque. Avec le renforcement de l'État-providence après la Seconde Guerre mondiale, la famille est apparue comme un espace déterminant pour faire évoluer la nation canadienne suivant des orientations sociales, économiques et culturelles bien précises.

⁴⁰ Nancy Christie, « Look Out for Leviathan: The Search for a Conservative Modernist Consensus », dans Nancy Christie et Michael Gauvreau (dir.), *Cultures of Citizenship in Post-war Canada, 1940–1955*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 71.

Le rôle structurant de la famille dépassait largement les frontières de l'État canadien et déterminait la nature et la composition des populations migrantes. Vu la définition et la structure de la famille que défendaient les migrants chinois, on doutait de leur capacité à s'assimiler et à adhérer au « mode de vie canadien ». Le sentiment général à Ottawa était que les migrants chinois étaient trop attachés à leur famille. Paradoxalement, cette crainte confortait la thèse conservatrice selon laquelle avec la montée de l'État-providence, le gouvernement usurpait des allégeances jusqu'alors réservées à la famille⁴¹. Le gouvernement voulait que les familles répondent à un idéal social qui était, en réalité, un idéal d'État. Le postulat était que les migrants chinois, du fait de leur attachement à leur famille, n'avaient aucun respect pour l'autorité de l'État canadien ni pour les lois en vigueur dans le pays⁴². C'est dans ce contexte oppressant que Wong Foon Sien s'est rendu chaque année à Ottawa pour demander l'élargissement des droits de parrainage familial.

Lorsque la CBA a entrepris de défendre les droits des Chinois en matière de parrainage familial, en 1949, elle souhaitait surtout réagir aux dispositions législatives discriminatoires qui, depuis plusieurs décennies, pénalisaient tout particulièrement les familles chinoises. Au début, l'organisation s'est concentrée presque exclusivement sur le droit de parrainer des enfants de plus de 18 ans dont jouissaient les autres Canadiens. Les Sino-Canadiens étaient uniquement autorisés à parrainer des enfants âgés de moins de 18 ans. Les fonctionnaires de l'immigration

⁴¹ Sur les changements d'allégeance par rapport à la famille traditionnelle et l'État moderne, voir Christie, « Look Out for Leviathan », p. 91.

⁴² On trouve dans les pièces de correspondance conservées à Ottawa de nombreuses références à la loyauté douteuse des migrants chinois. En 1963, le directeur par intérim de l'Immigration a dit au sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que « le fait de prêter serment n'a pas les mêmes implications morales pour le Chinois moyen, non chrétien, que pour la plupart d'entre nous. L'importance des liens familiaux chez les Chinois vient ajouter à la motivation ». « Acting Director of Immigration to Deputy Minister, December 11, 1963 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

invoquaient des considérations d'ordre opérationnel pour justifier cette pratique, notamment la difficulté de vérifier les liens de parenté déclarés. En 1950, après avoir calculé l'impact démographique potentiel d'une révision de l'âge de la majorité, le gouvernement a accepté de relever l'âge limite du parrainage de 18 à 21 ans, puis brièvement à 25 ans en 1951 « pour des raisons humanitaires », compte tenu de l'instabilité qui régnait en Chine⁴³. Il est intéressant de noter que cette victoire manifeste de Wong Foon Sien n'est advenue qu'une fois que le gouvernement a compris qu'il n'y aurait pas d'afflux important de migrants chinois tant que les critères des catégories de parrainage demeureraient limités. Ce compromis explique en partie la résistance farouche opposée par Ottawa aux efforts déployés par M. Wong pour étendre le droit de parrainage à d'autres catégories que les épouses et les enfants. Il insistait sur l'importance de la famille pour les Sino-Canadiens, car il y voyait un point de convergence, mais les décideurs à Ottawa l'interprétaient surtout comme une différence⁴⁴. En affirmant aux fonctionnaires de l'immigration que les Chinois formaient « un peuple dont la société [avait] toujours tourné autour de l'unité familiale », M. Wong tentait de les convaincre de l'effet positif que l'accueil de parents chinois aurait sur la société canadienne. Toutefois, lorsqu'il a ensuite suggéré au gouvernement d'autoriser l'admission de « parents proches », y compris les frères et sœurs, les fiancé(e)s et les petits-enfants orphelins (dont les grands-parents vivaient au Canada), les fonctionnaires ont réalisé que la conception très élargie de l'unité familiale en Chine risquait d'entraîner des problèmes du point de vue de la migration vers le Canada⁴⁵.

⁴³ « Memo from Laval Fortier to the Minister, June 16, 1955 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 2. Il y avait une coquille dans le texte original, où il était indiqué que l'âge limite du parrainage était de 21 ans au lieu de 18 ans. Cette erreur a été corrigée durant la traduction.

⁴⁴ Wong Foon Sien, *Chinatown News*, 3 juin 1955, Vancouver Public Library.

⁴⁵ « 1955 Brief by Chinese Benevolent Association », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 2.

D'après l'historienne Cynthia R. Comacchio, la notion d'unité familiale varie légitimement d'un groupe social à l'autre. Or dans les années 1950, les fonctionnaires de l'immigration avaient tendance à rejeter les représentations qui ne collaient pas avec l'image qu'ils se faisaient de la famille modèle⁴⁶. Ils contestaient notamment la définition de « parent proche » retenue par la CBA, car ils y voyaient une manœuvre visant à ébranler le système d'immigration du pays. La méfiance à l'égard du programme d'immigration en Chine, dont la probité avait commencé à être mise en doute dans les années 1920, s'est encore renforcée⁴⁷. Paradoxalement, l'argumentaire de M. Wong a conforté les fonctionnaires dans l'idée que les Chinois étaient prêts à tout pour venir au Canada vu « l'étroitesse des liens familiaux » qui les unissaient⁴⁸. M. Wong était en partie conscient des craintes que suscitait à Ottawa la perspective d'un élargissement des droits des Chinois en matière de parrainage familial. Il était d'avis que « les principes démocratiques du gouvernement et du peuple canadiens⁴⁹ » étaient difficilement conciliables avec la poursuite des discriminations, mais il s'abaissait à rassurer le gouvernement et le peuple canadiens sur le fait que les changements que la CBA et lui-même proposaient n'étaient pas de nature à transformer radicalement le caractère de la nation canadienne⁵⁰. Il rappelait les contraintes d'ordre pratique qui limitaient le nombre de migrants potentiels et la situation de ceux qui

⁴⁶ Cynthia R. Comacchio, *The Infinite Bonds of Family: Domesticity in Canada, 1850–1940*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, p. 7. Sur les effets violents associés à la projection sur les Autochtones des idéaux qu'entretenaient les colons en matière de famille, voir Julia V. Emberley, *Defamiliarizing the Aboriginal: Cultural Practices and Decolonization in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2007.

⁴⁷ Kay Anderson, *Vancouver's Chinatown*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1991, p. 134.

⁴⁸ « Acting Director of Immigration to Deputy Minister, December 11, 1963 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁴⁹ « 1955 Brief by the Chinese Benevolent Association ».

⁵⁰ Les stratégies employées par la CBA témoignent de la nature conservatrice des premières actions de défense des droits humains menées au Canada. Bangarth, « We are not asking you », p. 398.

étaient « coincés en Chine communiste⁵¹ ». D'après lui, l'État canadien n'avait aucune raison de craindre un afflux de migrants chinois, car rares étaient ceux qui étaient capables d'obtenir l'autorisation de quitter le pays. Il affirmait également que « parmi ces parents établis au Canada qui auraient été susceptibles de parrainer des immigrants, beaucoup [étaient] décédés ou [avaient] perdu tout contact avec leur famille⁵² ». Si ces propos rassurants échouaient à convaincre les fonctionnaires fédéraux, ils séduisaient cependant les médias favorables à un certain assouplissement. Ainsi, le *Leader-Post*, un quotidien local de Regina, publiait un éditorial dans lequel on pouvait lire : « Wong Foon Sien ne prône pas l'ouverture des vannes de l'immigration asiatique. Ce n'est pas dans ce sens qu'il réclame l'égalité démocratique. Il revendique simplement une politique migratoire égalitaire permettant de préserver l'unité familiale⁵³. » En invoquant le principe d'égalité, M. Wong avançait un argument de poids à une époque marquée par une forte adhésion à l'universalité des droits de l'homme et par l'impact de la décolonisation à l'échelle planétaire⁵⁴. Les craintes liées aux conséquences démographiques de la migration chinoise étaient toutefois solidement ancrées dans l'esprit des fonctionnaires canadiens de l'immigration et dans la culture bureaucratique qui régnait à Ottawa. Les autorités chargées d'administrer les programmes canadiens d'immigration se sont donc souvent opposées aux tentatives de réforme introduites par d'autres secteurs de la société.

⁵¹ Il était en effet particulièrement ardu pour les migrants chinois de quitter le pays vu la difficulté d'obtenir les documents nécessaires (les certificats de naissance et de mariage, entre autres) et les restrictions aux déplacements imposées par le Parti communiste chinois. Voir « 1955 Brief by the Chinese Benevolent Association ».

⁵² Ibid.

⁵³ Éditorial, *Regina Leader Post*, 26 mai 1955.

⁵⁴ La littérature sur l'impact de la décolonisation sur la fin de la politique de l'Australie blanche est particulièrement instructive. Voir Kenneth Rivett (dir.), *Immigration: Control or Colour Bar?*, Melbourne, Melbourne University Press, 1962 ; Gwenda Tavan, *The Long, Slow Death of White Australia*, Carlton North (Vic.) Scribe Publications, 2005.

On peut citer l'exemple révélateur de Leong Hung Hing, un chef cuisinier d'un certain âge, résident de Vancouver, qui souhaitait parrainer son fils né de sa seconde épouse et dont le dossier est remonté jusqu'à la Cour Suprême du Canada en 1953. Le litige portait sur la recevabilité des demandes de parrainage portant sur les enfants de concubines et présentées par un père sino-canadien. La Cour a statué en faveur de M. Leong, considérant que si le gouvernement chinois reconnaissait la légitimité de ces enfants, les autorités canadiennes devaient en faire autant⁵⁵. Dans une tentative d'échapper à la réforme, le gouvernement a fait traîner le dossier pendant des mois en laissant dans le flou les 300 enfants concernés en Chine. Le décret promulgué en octobre 1954 stipulait que pour être admissible à l'immigration, l'enfant devait être adopté par son père canadien installé au Canada au moment de la naissance. Or la procédure d'adoption était délibérément complexe. Partout au pays, les journaux ont fustigé la manœuvre du gouvernement. Le *Vancouver Sun* déclarait ainsi : « [T]oute tentative de faire passer le Canada pour un pays de liberté s'attirera les railleries des victimes d'un système d'immigration indigne⁵⁶. »

Plus tard, lorsque Wong Foon Sien a voulu aborder le sujet des enfants adoptés avec des représentants du gouvernement, il s'est une fois de plus heurté à un profond scepticisme. La filiation adoptive relève d'une longue tradition en Chine, où les familles recouraient à l'adoption pour

⁵⁵ G.W. Bartholomew, « Recognition of Polygamous Marriages in Canada », *International and Comparative Law Quarterly*, vol. 10, 1961, p. 305-327. Des affaires semblables ont été portées devant des tribunaux américains. D'après Adam McKeown, la polygamie « était souvent associée à la turpitude morale et utilisée comme motif d'exclusion ou d'expulsion ». McKeown estime que « de nombreuses affaires d'immigration portées devant les tribunaux américains visaient à situer les pratiques des familles chinoises, comme le mariage par procuration, l'adoption et l'entretien d'épouses secondaires, par rapport aux normes américaines relatives aux relations de parenté contractuelles. Sur le plan judiciaire et administratif, ces pratiques inhabituelles étaient généralement moins bien tolérées quand des citoyens américains étaient impliqués ». « Transnational Chinese Families and Chinese Exclusion, 1875-1943 », *Journal of American Ethnic History*, vol. 18, n° 2, 1999, p. 99.

⁵⁶ « Leave Him to the Communists », *Vancouver Sun*, 18 octobre 1954.

agrandir l'arbre généalogique⁵⁷. Comme l'expliquait M. Wong, l'adoption revêtait une importance particulière pour les familles chinoises qui n'avaient pas de fils, car l'un des rituels bouddhistes veut que le fils héritier lave le visage du parent décédé. Ainsi, un homme n'ayant pas de fils « doit en adopter un s'il veut que ses funérailles soient célébrées correctement après sa mort [...] De nombreux Chinois ne sont jamais retournés en visite en Chine à cause de difficultés financières ou autres, et ils n'ont donc pas d'héritier mâle. Dans ce cas, la personne adopte un parent ou une autre personne, et il est même arrivé au Canada que soient adoptées des personnes sans ascendance chinoise⁵⁸ ».

S'il est vrai que l'adoption aurait pu présenter un intérêt sur le plan de la construction de la nation, l'argument de M. Wong n'a pas convaincu, car tout élargissement des droits en matière de parrainage familial était perçu par le gouvernement comme équivalant à ouvrir les vannes à une foule de migrants chinois ou à permettre des mouvements frauduleux et illégaux⁵⁹. Il n'y a pas eu de réforme en profondeur des règles de parrainage familial après 1947 : les avancées progressives résultaient souvent d'exceptions concédées en raison de circonstances atténuantes. Des fonctionnaires comme Laval Fortier, le redoutable sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, répugnaient à l'idée de créer un précédent et s'opposaient souvent au changement. Le sous-ministre aurait ainsi donné cette réponse à une personne qui sollicitait un passeport spécial : « Après enquête, il apparaît que plusieurs centaines de Chinois se trouvent dans le même cas ; or toute exception accordée à l'un nous contraindrait à offrir le même traitement aux autres. J'ajouterais qu'en

⁵⁷ Grace Po-chee Ko, *Adoptive Parenthood in Hong Kong*, Aldershot (R.-U.), Ashgate, 2001, p. 2.

⁵⁸ « 1958 Brief by the Chinese Benevolent Association », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁵⁹ Veronica Strong-Boag, *Finding Families, Finding Ourselves: English Canada Encounters Adoption, from the 19th Century to the 1990s*, Don Mills (ON), Oxford University Press, 2006, p. ix.

général, toute mesure prise en faveur d'un Chinois en particulier a tôt fait de se propager à toute la communauté chinoise du Canada⁶⁰. »

Bien que le changement ait été lent, l'admission discrétionnaire de parents chinois (et, plus tard, de réfugiés chinois) a ouvert la voie à des évolutions plus profondes et systémiques du programme d'immigration canadien. Dans une large mesure, c'est le décalage flagrant entre le discours et les pratiques des représentants du gouvernement et des membres de la société civile en matière d'humanitarisme qui a été à l'origine des remaniements plus profonds et plus permanents, quoique tardifs, du programme d'immigration. Ce décalage venait en grande partie du fait que l'État associait fortement l'immigration chinoise d'après-guerre à une notion d'illégalité, alors que les autres segments de la société canadienne n'en avaient pas une perception aussi négative.

Composer avec le legs de l'exclusion

La décision prise en 1951 de relever l'âge de la majorité à 25 ans pour les enfants chinois était une timide concession au combat de Wong Foon Sien pour l'égalité et une réponse à la période de troubles que traversait la Chine continentale après l'instauration d'un régime communiste à Pékin. Le changement étant discrétionnaire, le gouvernement était libre de changer de cap si les résultats escomptés n'étaient pas au rendez-vous. Quelques années plus tard, quand les cas de fausses déclarations de la part de personnes disant appartenir à des familles de Chinois installés au Canada se sont multipliés, le gouvernement a estimé que ses efforts de conciliation avaient échoué. En 1955, l'âge de la majorité a été ramené à 21 ans pour les migrants chinois.

Confrontées au legs de l'exclusion et à une nouvelle série de restrictions migratoires fondées sur l'âge, les familles chinoises falsifiaient ou

⁶⁰ « Memorandum to the Minister, July 4 1950 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 2.

achetaient les documents d'identité leur permettant de faire venir leurs enfants au Canada. Bon nombre de ces démarches visant la création de « familles de papier » et de « fils de papier » se déroulaient à Hong Kong, où la culture de la mobilité était florissante et où « tous les aspects de la migration étaient banalisés⁶¹ ». À la fin des années 1950, les accusations d'activités délictueuses et de fraude à l'immigration se sont multipliées tant au Canada qu'à Hong Kong, ce qui a freiné les tentatives de réforme du programme d'immigration. Quand Douglas Jung, le premier Canadien d'origine chinoise à être élu député fédéral, a demandé en 1957 que les Sino-Canadiens jouissent des mêmes droits en matière de parrainage que les « Canadiens blancs », ses propositions ont été rejetées par le Conseil des ministres, principalement en raison des difficultés que rencontraient les fonctionnaires dans l'administration du programme de parrainage. Dans les plus hautes sphères du gouvernement, on estimait que les migrants chinois n'étaient pas dignes de confiance. En 1958, un participant aux débats menés au sein du comité du Cabinet sur l'immigration aurait ainsi déclaré : « Les Chinois ont un piètre sens de la vérité et de la morale, aussi recourent-ils à la tromperie très souvent et sans le moindre scrupule⁶². » Les spéculations concernant d'éventuelles duperies se sont muées en une réelle inquiétude autour des pratiques illégales, ce qui a poussé la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à enquêter sur le phénomène des fils de papier.

Devant l'ampleur des soupçons qui pesaient sur la probité du programme d'immigration en Chine, la GRC a collaboré à la sélection des candidats à l'immigration avec le personnel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à Hong Kong. Fin 1959, une enquête de la GRC a révélé l'existence d'un réseau organisé qui tirait profit de la vente de documents

⁶¹ McKeown, « Transnational Chinese Families », p. 102.

⁶² Cette déclaration apparaît seulement dans le projet de procès-verbal. Elle a été omise dans la version finale et on ne sait donc pas précisément à qui elle devrait être attribuée. « Cabinet Committee on Immigration, July 29, 1958 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

d'identité à des personnes souhaitant émigrer. Quelques mois plus tard, la Gendarmerie, secondée par des agents en civil de la police royale de Hong Kong, a perquisitionné le domicile et les entreprises de Chinois installés au Canada (y compris les locaux de la CBA, que la GRC soupçonnait de chapeauter le système des « fils de papier »), à la recherche de preuves matérielles supplémentaires⁶³. Le gouvernement canadien s'est montré sensible aux griefs des nombreux Sino-Canadiens qui se sont sentis injustement persécutés à cette occasion. Lors de l'enquête, il a reconnu que les migrants étaient eux-mêmes des victimes et qu'il n'y avait pas lieu de les poursuivre pénalement. Certains se sont toutefois demandé si l'opinion publique canadienne tolérerait la mise en place d'un programme d'expulsions massives⁶⁴. Plutôt que de sanctionner les « familles de papier », le gouvernement a instauré en 1960 un programme de modification du statut permettant aux migrants entrés illégalement au Canada de passer aux aveux, de déposer une demande de naturalisation et d'ainsi bénéficier des mêmes droits que tous les autres Canadiens naturalisés, y compris en matière de parrainage familial. Seules les personnes reconnues coupables d'avoir orchestré des programmes d'immigration clandestine ont fait l'objet de poursuites pénales et ont été expulsées. Sid Chow Tan, un militant associatif de Vancouver, a plaisanté sur le fait qu'il avait lui-même bénéficié de l'aide de ce programme dans sa jeunesse. Bien qu'évoqué avec humour, ce passé était douloureux pour lui. Il racontait volontiers que sa peur d'être expulsé ne s'était estompée qu'après sa « régularisation », en 1964⁶⁵.

Le programme de modification du statut, qui a perduré jusqu'en 1974, a permis de régulariser la situation des résidents chinois, indépendamment des circonstances de leur arrivée dans le pays. Cela a

⁶³ « Interim Report by J.K. Abbott, January 1960 », BAC, Fonds George Norman Jones, RG 18, volume 11856, dossier 63.

⁶⁴ « Memo to James Bissett from Laval Fortier, January 21, 1960 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁶⁵ Sid Chow Tan, entretien avec l'autrice, Vancouver, 22 octobre 2009.

marqué un tournant décisif dans la manière dont le gouvernement gérait la migration en provenance de la Chine : en régularisant le statut des Sino-Canadiens, il facilitait délibérément la multiplication des parrainages familiaux. Grâce à ce programme, 12 000 « fils de papier » ont acquis le droit de parrainer leurs proches au même titre que les autres Chinois naturalisés et les Canadiens d'origine chinoise. Mais à l'instar de l'abrogation de la loi sur l'exclusion des Chinois, le programme de modification du statut n'a pas eu pour effet d'assurer automatiquement l'égalité des chances en matière d'immigration. Les restrictions discriminatoires visant les catégories de parents admissibles au parrainage étaient maintenues et les Sino-Canadiens ne pouvaient toujours pas parrainer autant de proches que les autres Canadiens. Plus grave encore, la communauté chinoise a longtemps été associée à l'illégalité. Pour les décideurs canadiens, les stratégies visant à surmonter des décennies d'exclusion ou à contourner les restrictions de l'après-guerre sur l'âge des migrants pouvant être parrainés étaient tout simplement inacceptables. Ils n'envisageaient ces stratégies que sous le prisme de l'illégalité, un terme qui, comme le souligne la juriste Catherine Dauvergne, reproduit les « strates de discrimination et d'exclusion⁶⁶ ». La connotation d'illégalité associée aux migrants chinois a contrarié les tentatives d'élargissement des catégories auxquelles ils pouvaient prétendre, que ce soit en tant que parents ou réfugiés, pendant les années qui ont suivi l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise en 1947.

Migration et objectifs humanitaires

Le décalage entre la façon dont l'État canadien et les acteurs de la société civile percevaient la migration chinoise s'est creusé à la fin des années 1950, lorsque la CBA et les Églises canadiennes ont manifesté le

⁶⁶ Catherine Dauvergne, *Making People Illegal: What Globalization Means for Migration and Law*, Cambridge (MA), Cambridge University Press, 2008, p. 19.

désir de venir en aide aux 700 000 réfugiés chinois qui avaient fui la RPC en 1949 pour trouver refuge à Hong Kong, où ils vivaient dans la pauvreté et le dénuement. La CBA et les Églises n'étaient pas préoccupées par la question de l'illégalité. En 1958, la campagne annuelle de Wong Foon Sien à Ottawa s'est explicitement focalisée sur la question des réfugiés. Invoquant le précédent américain, le militant réclamait l'admission au Canada de 500 réfugiés chinois de Hong Kong sous cinq ans, et demandait que la mesure concerne exclusivement des parents de Sino-Canadiens. Il décrivait les réfugiés comme suit : « Il se trouve parmi eux de nombreux professionnels hors pair qui vivent dans des conditions tout à fait déplorables. Il s'agit notamment de médecins, de dentistes, d'ingénieurs, de techniciens, d'artistes, d'écrivains, de journalistes et d'individus dont les talents et le génie sont de nature à contribuer grandement au rayonnement futur du Canada. Il serait tragique que ces esprits soient condamnés à une vie de pauvreté et de souffrance alors qu'ils pourraient contribuer si largement à l'enrichissement du Nouveau Monde. Certains de ces hommes sont des parents de Sino-Canadiens⁶⁷. »

Les fonctionnaires d'Ottawa ont examiné attentivement la demande de M. Wong, car la question des réfugiés chinois avait été soulevée à plusieurs reprises au cours des années précédentes. En 1949, le gouvernement fédéral avait considéré la possibilité que des membres du Kuomintang (le parti nationaliste chinois) demandent l'asile au Canada à la suite de leur défaite face au parti communiste chinois. Ne souhaitant pas encourager les demandes d'asile en provenance de la Chine, le Conseil des ministres a décidé d'approuver l'octroi de permis d'entrée temporaires aux anciens fonctionnaires du gouvernement et d'inviter les citoyens lambda à

⁶⁷ « 1958 Brief by the Chinese Benevolent Association ».

retourner dans leur pays d'origine⁶⁸. Un an plus tard, le ministère de l'Immigration recevait la demande de 11 moines trappistes ayant fui le régime communiste chinois qui souhaitaient s'installer temporairement au Canada. Inquiets du précédent que pourrait créer la délivrance d'un permis de séjour aux moines, les fonctionnaires du ministère ont commencé par leur refuser l'entrée. Le gouvernement a finalement cédé face aux requêtes des représentants du Kuomintang. Il craignait cependant que, compte tenu de son refus persistant d'élargir les possibilités de parrainage familial offertes aux Sino-Canadiens, sa décision d'accueillir les moines paraisse au mieux incohérente et au pire hypocrite⁶⁹.

Certains fonctionnaires de l'immigration croyaient que le Canada pourrait tirer de grands avantages de la réinstallation de réfugiés depuis Hong Kong que réclamait Wong Foon Sien, en particulier si un membre de la famille prenait en charge la personne migrante⁷⁰. Le sous-ministre Laval Fortier n'était pas du même avis : il estimait que cette proposition n'était pas « pratique » au regard du système canadien et qu'elle risquait surtout de créer une confusion entre la catégorie des réfugiés et celle des migrants familiaux⁷¹. D'autres fonctionnaires du ministère ont souscrit à ce point de vue, estimant que si un mouvement de réfugiés « était autorisé et justifié en vertu du lien de parenté avec un parrain canadien, cela ne ferait que créer les conditions propices à de fausses déclarations ». Ils soulignaient la difficulté d'identifier les réfugiés de bonne foi et songeaient au fait que « parmi les réfugiés se trouvant actuellement à Hong Kong, les plus désirables ne [seraient] pas nécessairement des parents de résidents

⁶⁸ « Draft Memorandum to Cabinet Re. Immigration Policy regarding Chinese Political Refugees », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 2.

⁶⁹ « Minister to Mr Viau, 22 Nov. 1949 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 1.

⁷⁰ « Comments on Chinese Benevolent Association Brief », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 2.

⁷¹ « Memorandum from Laval Fortier to Minister, July 27, 1955 », BAC, Immigration chinoise, 1936-1949, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 2.

canadiens⁷² ». Pour Wong Foon Sien, la décision du gouvernement impliquait que « des parents de Sino-Canadiens réfugiés à Hong Kong pourraient devoir retourner en Chine où ils seraient soumis à une philosophie politique qui leur est étrangère et où ils risqueraient d'être sévèrement punis, voire exécutés⁷³ ». L'évocation du risque de persécution ou de violence par la RPC n'a pas entamé la détermination de l'État canadien à contrôler étroitement la migration familiale en limitant les possibilités offertes aux candidats à l'immigration.

Le lien ténu (si tant est qu'il y en ait un) entre les politiques d'immigration du Canada et ses relations étrangères doit encore être approfondi, mais on peut déduire des politiques complexes et des efforts avortés pour reconnaître la RPC que le Canada, bien qu'opposé à la montée du communisme en Asie, ne serait pas allé jusqu'à utiliser l'immigration comme un levier de négociation avec l'État chinois⁷⁴. Contrairement aux États-Unis, où le *Refugee Relief Act* de 1953 et le *Refugee Escapee Act* de 1957 ont permis l'admission de plus de 2 000 réfugiés chinois depuis Hong

⁷² « Comments on Chinese Benevolent Association Brief ».

⁷³ « 1957 Brief by Chinese Benevolent Association ».

⁷⁴ Les liens entre l'immigration canadienne et la politique étrangère vis-à-vis de la République populaire de Chine n'ont été que peu étudiés, car ils sont généralement envisagés dans une perspective qui relève davantage des relations extérieures canadiennes. Voir Paul Evans et B. Michael Frolic (dir.), *Reluctant Adversaries: Canada and the People's Republic of China, 1949–1970*, Toronto, University of Toronto Press, 1991 ; Angela Graham, « A Colossus and a Conundrum: Canada, the United States, and Canadian–China Policy, 1942–1970 », thèse de doctorat, Université McMaster, 2007. Pour en savoir plus sur la nature de la politique étrangère adoptée par le Canada vis-à-vis de la guerre froide en Asie (ou sur l'absence d'une telle politique), voir Robert Bothwell, « Eyes West: Canada and the Cold War in Asia », dans Greg Donaghy (dir.), *Canada and the Early Cold War 1943–1957*, Ottawa, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 1998, p. 58-69. Aux États-Unis, le gouvernement a activement utilisé ses politiques d'immigration pour mener sa guerre en Asie. Le *Refugee Relief Act* de 1953 et le *Refugee Escapee Act* de 1957 illustrent la pratique qui consiste à inscrire les politiques relatives à l'accueil de réfugiés dans des objectifs stratégiques plus larges en matière de politique étrangère. Voir Mae Ngai, *Impossible Subjects: Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 2005 ; Carl Bon Tempo, *Americans at the Gate: The United States and Refugees during the Cold War*, Princeton (N.J.), Princeton University Press, 2006 ; Gil Loescher et John A. Scanlan, *Calculated Kindness: Refugees and America's Half Open Door, 1945 to the Present*, New York, Free Press, 1986 ; Valerie O'Connor Sutter, *The Indochinese Refugee Dilemma*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1990.

Kong, le Canada ne considérait pas l'accueil de réfugiés chinois comme s'inscrivant dans les campagnes politiques et culturelles menées contre le communisme pendant la guerre froide. Les responsables politiques canadiens ne se sont jamais autant investis que leurs homologues américains dans la lutte contre le communisme en Asie. Du fait de leurs préjugés tenaces à l'égard de l'immigration chinoise, ils étaient en outre incapables de considérer les migrants et les réfugiés chinois comme des éléments stratégiques dans le contexte de la guerre froide. Dès lors que le Canada a commencé à vendre de grandes quantités de blé et d'orge à la Chine (à hauteur de 60 millions de dollars pour la seule année 1961)⁷⁵, sa propension à produire un discours critique susceptible de nuire aux relations économiques entre les deux pays s'est encore amoindrie. Ainsi, lorsque le gouvernement canadien a officiellement réinstallé des réfugiés chinois pour la première fois en 1962, il l'a fait sous couvert d'humanitarisme, pour marquer des points sur le plan politique national plutôt que pour dénoncer les avancées communistes en Asie. Les limites de cette stratégie ont toutefois été atteintes lorsque le gouvernement Diefenbaker, faisant peu de cas de l'importance du regroupement familial pour les Sino-Canadiens, a pris le parti de réinstaller des réfugiés n'ayant aucun lien avec le Canada, clarifiant du même coup la distinction bureaucratique entre la migration familiale et l'accueil de réfugiés chinois.

Les « premiers » réfugiés

Onze ans après son premier pèlerinage, Wong Foon Sien s'est rendu à Ottawa pour la dernière fois. Il a quitté la CBA quelque temps après. Deux ans plus tard, à la suite de l'éclatement d'une grave crise humanitaire à Hong Kong, le gouvernement conservateur de John G. Diefenbaker a entrepris de réinstaller les premiers réfugiés chinois officiellement reconnus

⁷⁵ Michael Holden, « Canada's Trade Policy and Economic Relationship with China », Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2004.

au Canada en appliquant des critères très stricts et sans jamais consulter les Chinois établis au Canada ou les Britanniques habitant Hong Kong. Les craintes liées au parrainage familial persistaient, limitant la portée des efforts déployés par le gouvernement. Dès que le programme de réinstallation des réfugiés a été lancé, cependant, les groupes confessionnels ont court-circuité l'initiative du gouvernement avec des propositions de leur cru sur la façon d'aider au mieux les réfugiés de Hong Kong.

Au printemps 1962, des centaines de milliers de personnes ont fui la RPC et se sont réfugiées à Hong Kong. Malgré l'intervention des autorités policières et militaires locales, qui ont refoulé plusieurs milliers de Chinois à la frontière, 60 000 personnes ont réussi à rejoindre la colonie et trouvé refuge dans ses zones urbaines surpeuplées. La crise des réfugiés a fait la une des journaux du monde entier. On y relatait la fuite de migrants appauvris en quête de meilleurs lendemains. Flairant l'opportunité politique, le gouvernement canadien a fait savoir, à l'approche de la campagne électorale, qu'il contribuerait à résorber la situation en réinstallant au pays une centaine de familles de réfugiés. Le programme ciblait des familles nucléaires dont le chef, censé être un homme, possédait un certain nombre de compétences visant à faciliter son intégration au Canada. Le message de l'État canadien était clair quant au type de familles qu'il considérait comme souhaitable : le programme était inaccessible aux personnes seules et il était explicitement précisé que les parents des Sino-Canadiens n'étaient pas admissibles. On souhaitait ainsi éviter que ces derniers tentent par ce moyen de faire venir au pays des membres de leur famille ayant déjà été refusés⁷⁶. La nouvelle a été mal reçue par les Chinois installés au Canada, qui avaient fait campagne pour que des possibilités de parrainage familial plus larges et moins complexes leur soient offertes. Ils déploraient que des personnes n'ayant aucun lien avec le Canada puissent être admises avant les membres

⁷⁶ « Memorandum to the Minister, January 10, 1963 », BAC, Réfugiés chinois à Hong Kong et réfugiés en Chine, RG 76, volume 861, dossier 555-54-536, partie 2.

de leur propre famille. La présidente de l'Association des femmes chinoises de Toronto, Jean Lumb, a ainsi observé : « Certains Chinois éprouvent de la rancœur à l'égard de ces réfugiés [...]. C'est un crime que les réfugiés qui attendent à Hong Kong depuis si longtemps y restent encore, tandis que ces personnes réfugiées depuis peu sont autorisées à entrer sur le territoire⁷⁷. »

Le gouvernement canadien prenait en charge les frais de réinstallation des réfugiés, mais il s'appuyait largement sur des groupes locaux à Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Montréal, Toronto et Vancouver pour aider les réfugiés à meubler leurs logements ou fournir des vêtements et des jouets aux familles. En outre, les membres des communautés chinoises de ces villes, bien que mécontents de ne pas pouvoir faire venir leurs propres parents, étaient nombreux à aider les réfugiés nouvellement arrivés à trouver un emploi. La palette de talents de ces réfugiés était très variée. La plupart d'entre eux étaient qualifiés pour exercer un métier et ils ont été embauchés dans de petites entreprises après avoir suivi les indispensables cours de langue. Ceux qui rencontraient des difficultés avec la langue travaillaient dans la communauté chinoise, souvent dans des restaurants, malgré leurs qualifications professionnelles. Le gouvernement, qui supervisait leur intégration, intervenait lorsqu'il considérait qu'une personne ne prenait pas les moyens nécessaires pour exercer un emploi ou entretenir son ménage⁷⁸. Le regard que les agents d'immigration portaient sur le mouvement des réfugiés oscillait de plutôt positif à très négatif, essentiellement en fonction de l'étape de la procédure à laquelle ils participaient. À Hong Kong, les fonctionnaires se plaignaient des terribles conditions dans lesquelles ils devaient traiter les dossiers, de la difficulté de confirmer l'identité et les liens familiaux des réfugiés et de

⁷⁷ « In Dark on Refugees – Chinese », *Toronto Star*, 2 août 1962.

⁷⁸ BAC, RG 76, volume 134. Ce document a été consulté dans le cadre d'une demande d'accès à l'information présentée aux termes de l'alinéa 8(2)j) de la Loi sur l'accès à l'information. Aucune référence précise ne peut être fournie sans violer les termes de l'entente conclue avec BAC, AIPRP.

l'énorme fardeau que l'accueil des réfugiés faisait peser sur les ressources⁷⁹. Au Canada, les agents se montraient beaucoup plus positifs. Les auteurs d'un rapport établi à Winnipeg observaient ainsi avec surprise que les réfugiés « sont tout sauf les paysans mal dégrossis auxquels [ils s'attendaient] ; au contraire, ils donnent l'impression d'être des personnes soignées et intelligentes⁸⁰ ». Le fait que plusieurs réfugiés aient ensuite participé au programme de modification du statut et avoué avoir falsifié leur demande en vue de prétendre à la réinstallation explique sans doute en partie le manque d'empressement du gouvernement à réformer les règles en matière d'immigration pour les migrants chinois qui sont arrivés par la suite.

L'élan humanitaire des groupes religieux

Le programme de réinstallation des réfugiés a suscité l'enthousiasme des groupes confessionnels, qui croyaient en sa dimension humanitaire et voulaient y voir les prémices d'un effort de réinstallation de bien plus grande envergure. L'après-guerre a en effet été marquée par l'émergence d'un programme international d'action humanitaire né d'une prise de conscience de la place du Canada dans le monde. Ce programme allait peu à peu investir le quotidien des Canadiens. Partout au pays, les écoliers, les Églises et les organisations caritatives ont assimilé et propagé l'idée que le Canada avait l'obligation humanitaire de venir en aide à d'autres peuples moins privilégiés⁸¹. Les groupes confessionnels faisaient ainsi pression sur le gouvernement pour faire venir des réfugiés au Canada. Au cours de l'Année mondiale des réfugiés (1959-1960), diverses Églises et groupes d'action

⁷⁹ « Memorandum by the Chief Operational Division, August 29, 1962 », BAC, Mouvement spécial de réfugiés chinois de Hong Kong – Contrôle opérationnel, 1962-1963, RG 76, volume 861, dossier 555-54-526-3.

⁸⁰ BAC, RG 76, volume 134. Ce document a été consulté dans le cadre d'une demande d'accès à l'information présentée aux termes de l'alinéa 8(2)j) de la Loi sur l'accès à l'information. Aucune référence précise ne peut être fournie sans violer les termes de l'entente conclue avec BAC, AIPRP.

⁸¹ Tarah Brookfield, « Protection, Peace, Relief and Rescue: Canadian Women's Cold War Activism at Home and Abroad, 1945–1975 », thèse de doctorat, Université York, 2008.

sociale ont organisé le parrainage par des particuliers de 70 réfugiés en provenance d'Europe⁸². En 1962, des groupes confessionnels implantés de longue date en Chine ont pris les rênes de l'initiative de réinstallation. Le jour même de l'annonce par le premier ministre Diefenbaker du programme national visant les réfugiés chinois, le Conseil canadien des Églises a exigé du gouvernement qu'il accueille 10 000 réfugiés, arguant qu'il s'agissait là de la « juste part » du Canada dans la prise en charge du problème des réfugiés à Hong Kong. La demande du Conseil a été rejetée, mais l'intérêt que témoignaient les Églises pour la réinstallation des réfugiés a marqué un tournant dans le long cheminement vers la parité raciale en matière de parrainage familial. Les efforts obstinés des groupes confessionnels ont poussé le gouvernement à garantir une plus grande égalité de traitement dans ses initiatives en faveur des réfugiés et ses programmes de parrainage familial.

La pression publique exercée par le Conseil canadien des Églises a inspiré d'autres groupes. En octobre 1963, l'Église anglicane du Canada a demandé au gouvernement fédéral l'autorisation de parrainer 50 enfants orphelins de Hong Kong. Les autorités religieuses souhaitaient ainsi accueillir des jeunes hommes célibataires de 18 à 21 ans qui avaient été abandonnés enfants et n'avaient pas de famille à Hong Kong. Elles ont promis au gouvernement que leurs paroisses fourniraient à chaque réfugié « tous les soins et l'entretien nécessaires, [assureraient] son éducation et l'[aideraient] à s'établir et à s'intégrer avec succès au sein de la communauté⁸³ ». Tout en jugeant la proposition digne d'être appuyée, Don Reid, le directeur par intérim de l'Immigration, un fonctionnaire très respecté et influent, avait cependant quelques réserves. Il estimait en effet

⁸² « Report on Private, Voluntary Action in Canada during World Refugee Year », Comité canadien pour le fonds de l'Année mondiale des réfugiés, Archives de l'Université McMaster.

⁸³ « Acting Director of Immigration to Acting Deputy Minister, October 18, 1963 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

que la crise qui sévissait à Hong Kong était davantage liée à la population qu'aux réfugiés. Selon ses propres termes, « le Canada ne [pouvait] espérer résoudre par l'immigration les problèmes de surpopulation dans le monde⁸⁴ ». Les discussions autour de la réponse à donner à la demande de parrainage de l'Église anglicane se sont étirées pendant des mois. Les fonctionnaires de l'immigration s'inquiétaient que le ministre puisse être taxé de raciste s'il rejetait la proposition de l'Église, mais ils craignaient aussi de voir affluer de nombreuses autres requêtes s'il l'acceptait⁸⁵. Les tergiversations étaient en partie dues à une rumeur selon laquelle Lester B. Pearson, le chef du Parti libéral, avait fait la promesse électorale de réinstaller 500 familles de réfugiés chinois en provenance de Hong Kong. À la suite d'une allusion à cette promesse par des chefs religieux, des employés de bureau ont épluché les journaux et les dossiers ministériels pour confirmer au nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Guy Favreau, qu'aucun « engagement » de ce type n'avait jamais été pris et qu'il s'agissait tout au plus d'une « proposition⁸⁶ ».

Alors que les autorités tardaient à répondre à la proposition de l'Église anglicane, l'Église unie du Canada a approché le gouvernement pour lui soumettre sa propre proposition de parrainage par des particuliers. Il s'agissait d'un projet pilote visant à parrainer 100 familles, soit un total de 300 à 400 personnes. Contrairement au programme gouvernemental de 1962, qui établissait une distinction explicite entre les démarches de parrainage familial et l'accueil de réfugiés chinois, l'Église unie concevait son projet pilote comme un projet de réunification familiale. Onze paroisses à travers le Canada offraient de parrainer les parents réfugiés de membres de leur communauté. Selon Ernest E. Long, un pasteur de l'Église unie qui

⁸⁴ « D.A. Reid to Acting Deputy Minister, October 18, 1963 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ « Memorandum to the Minister, July 8, 1964 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 4.

deviendra plus tard un ardent défenseur des insoumis américains et de leur droit à demander refuge au Canada, le parrainage de proches était le meilleur moyen pour les paroisses de venir en aide à un si grand nombre de réfugiés⁸⁷. Il expliquait que, pour une question d'image, les Chinois installés au Canada « ne pouvaient pas demander à des réfugiés sans lien de parenté d'accepter de vivre dans la promiscuité ou de se contenter d'un ordinaire frugal, mais qu'ils ne verraient pas d'objection à expliquer la nécessité d'un tel régime aux membres de leur famille⁸⁸ ». Le chef de la Division de la politique et de la liaison insistait pour que la proposition « soit considérée avec une extrême prudence⁸⁹ ». Il craignait que les familles que l'Église unie entendait inclure dans son projet pilote ne soient des « parents ayant été jugés inadmissibles ou étant considérés comme tels au titre des règlements ». Il anticipait le risque de voir l'Église unie chercher à élargir le programme en cas d'approbation du projet pilote par le ministère et affirmait que « les possibilités de parrainage à but lucratif [étaient] considérables⁹⁰ ». La menace de l'immigration illégale occupait tous les esprits. Après avoir étudié ces arguments, pour ainsi dire identiques à ceux invoqués plus tôt pour restreindre les parrainages familiaux, le ministère a rejeté la demande présentée par l'Église unie. Toute chance de voir la proposition de l'Église anglicane aboutir s'est évanouie lorsqu'il s'est avéré que les quatre premières personnes qu'elle souhaitait parrainer avaient des « familles de bonne taille » à Hong Kong et en Chine. Les autorités ont supposé qu'une fois admis, les réfugiés chercheraient à faire venir leurs

⁸⁷ John Hagan, « Narrowing the Gap by Widening the Conflict: Power Politics, Symbols of Sovereignty, and the American Vietnam War Resisters' Migration to Canada », *Law & Society Review*, vol. 34, n° 3, 2000, p. 607-650.

⁸⁸ « Memorandum from General Executive Assistant to Director of Immigration, June 12, 1962 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁸⁹ « Memo to File, December 10, 1963 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁹⁰ « Memorandum to the Minister, December 23, 1968 », BAC, Immigration chinoise, 1963-1964, RG 26, volume 126, dossier 3-33-7, partie 4.

proches au Canada⁹¹. Le gouvernement se refusait à élargir les possibilités de réinstallation des réfugiés de peur que cela se traduise par le parrainage d'un plus grand nombre de parents chinois. Les autorités ont invité les Églises à axer leurs efforts sur l'adoption d'orphelins, dont il est certain qu'ils n'ont pas de famille, plutôt que de s'intéresser à de « prétendus réfugiés⁹² ».

Un pas vers la réforme

Malgré le refus du gouvernement fédéral de donner une suite aux propositions des Églises concernant la réinstallation de réfugiés, la mobilisation de ces dernières a favorisé la révision en profondeur de la politique d'immigration familiale du gouvernement en général et de l'immigration en provenance d'Asie en particulier. Ce travail a été mené par Don Reid, qui avait déjà traité la demande de parrainage de réfugiés présentée par l'Église anglicane. Il était très motivé à l'idée d'éliminer les mesures discriminatoires inscrites dans les règles en vigueur en matière de parrainage familial⁹³, mais il n'avait pas spécialement l'intention d'élargir le programme d'accueil des réfugiés. Après avoir étudié le régime relatif aux réfugiés mis en place à l'issue de la Seconde Guerre mondiale et conclu qu'il était européen tant sur la forme que sur le fond, M. Reid a déclaré qu'il « n'était pas conçu pour les populations grouillantes des pays asiatiques, dont le sort n'est pas tant le résultat de persécutions que d'une surproduction humaine doublée d'une sous-production alimentaire⁹⁴ ». Il fallait donc, à son avis, distinguer les réfugiés d'Asie de ceux venus d'Europe. Comme Mackenzie King, qui déclarait en 1947 qu'il fallait préserver le caractère intrinsèque de la nation, M. Reid estimait qu'il y avait

⁹¹ « Acting Director of Immigration to Deputy Minister, March 6, 1964 », BAC, Immigration chinoise, 1963-1964, RG 26, volume 126, dossier 3-33-7, partie 4.

⁹² « Memorandum to the Minister, September 8, 1964 », BAC, Immigration chinoise, 1963-1964, RG 26, volume 126, dossier 3-33-7, partie 4.

⁹³ « Acting director of immigration to acting deputy minister, Sponsorship of 50 Chinese Youths by the Anglican Church: Philosophy of Immigration, 18 Oct. 1963 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁹⁴ Ibid.

une limite au nombre de personnes que le Canada pouvait « se permettre d'absorber, sur les plans économique, social et culturel⁹⁵ ».

M. Reid a donc axé ses propositions de réforme sur le parrainage familial, ce qui a permis d'élargir les possibilités offertes aux Sino-Canadiens de parrainer des membres de leur famille⁹⁶. Ces propositions se sont cependant heurtées à la violente opposition de Kim Abbott, directeur des services d'inspection, qui se trouvait à Hong Kong lorsque les réseaux d'immigration clandestine ont été découverts à la fin des années 1950. Il estimait que les amendements de M. Reid étaient de nature à « ouvrir un espace propice à des fraudes de bien plus grande ampleur que celles révélées lors de la récente enquête menée par la Chine⁹⁷ ». Si les craintes de M. Abbott leur semblaient exagérées, les fonctionnaires de la Direction de l'immigration n'étaient pas particulièrement enthousiasmés par les

⁹⁵ Ibid. Ce qui est paradoxal, c'est que l'examen des politiques mené par Don Reid a eu pour effet de limiter les possibilités offertes aux personnes qui n'étaient pas considérées comme des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et notamment les réfugiés chinois de Hong Kong. Avant 1962, les réfugiés d'Europe étaient admis au titre des « critères assouplis » énoncés à l'article 31 a); ils n'étaient assujettis à aucune exigence particulière en matière de compétence ou d'éducation et n'avaient pas besoin d'être parrainés par un parent proche. M. Reid était d'avis qu'un réfugié devait être un réfugié au sens de la Convention et qu'il devait être reconnu comme tel par le HCR; il fallait en outre qu'il soit « susceptible de devenir un membre responsable de la société canadienne qui respecte la loi et qui ne présente pas de danger pour la communauté dans laquelle il s'établit ni ne risque d'y causer des problèmes ». La proposition de M. Reid a permis de clarifier la situation concernant les migrants chinois de Hong Kong : puisque ces réfugiés ne relevaient pas du mandat du HCR, ils ne pouvaient être admis sur le territoire canadien. Cette philosophie a par la suite été inscrite dans la Loi sur l'immigration de 1967 et officiellement entérinée quand le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et le Protocole y relatif, en 1969. « Memorandum from Deputy Minister to the Minister, December 23, 1963 », BAC, Églises canadiennes – Propositions concernant l'entrée d'immigrants chinois en provenance de Hong Kong, RG 76, volume 873, dossier 557-40-12, partie 1.

⁹⁶ Don Reid proposait d'éliminer des règlements en matière d'immigration l'article 31 d), qui limitait à certaines nationalités les droits en matière de parrainage, d'autoriser le parrainage des membres de la fratrie et de donner un accès universel aux autres catégories au titre desquelles un parrainage était possible. Il recommandait aussi l'adoption de certaines dispositions relatives aux mouvements humanitaires. « Memorandum from Deputy Minister to the Minister, December 23, 1963 ».

⁹⁷ « Memorandum to the Deputy Minister, re. Proposed Amendment to Immigration Regulation 31 concerning Sponsorship of Offspring and Fiancés of Canadian Citizens, December 2, 1962 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

modifications apportées. D.M. Sloan, directeur par intérim de l'Immigration, a ainsi déclaré : « Cette Direction a toujours été sceptique quant à la pertinence d'élargir le champ de l'immigration chinoise et de la fraude qui y est associée⁹⁸. » Les fonctionnaires ont toutefois considéré qu'ils n'avaient d'autre choix que de préconiser un changement, dans la mesure où le Parti libéral avait fait de la lutte contre la discrimination, notamment en matière de parrainage, une des priorités de la campagne électorale. En 1963, le Conseil des ministres a approuvé la possibilité pour les citoyens canadiens, sans distinction de race, de parrainer leur fiancé ou fiancée, leurs enfants et leurs conjoints, leurs grands-parents et leurs enfants célibataires de moins de 21 ans.

Dès lors, seules quelques catégories isolées restaient marquées par une inégalité de traitement entre les Canadiens d'origine chinoise et les autres. Parmi ces catégories figuraient notamment les enfants (de sexe masculin ou féminin) ayant dépassé l'âge limite et les frères et sœurs des Sino-Canadiens. Les fonctionnaires du ministère ont concédé qu'« à première vue », la revendication de parité semblait justifiée. Les analystes du ministère nourrissaient toutefois des doutes quant aux objectifs des voyages en Chine effectués par des Sino-Canadiens entre 1920 et 1929, et ils estimaient qu'élargir les règles reviendrait à favoriser la fraude. Un fonctionnaire a ainsi déclaré que le fait d'autoriser le parrainage de filles et de fils mariés « entraînerait la création de pas moins de 35 000 créneaux pour de "faux" enfants chinois et leurs familles ». Selon les estimations des fonctionnaires, 25,9 % des séjours déclarés en Chine au cours de la décennie en question répondaient à des « objectifs d'immigration⁹⁹ ». Les fonctionnaires de l'immigration pensaient que les Chinois installés au

⁹⁸ « Memorandum from Acting Director of Immigration to Deputy Minister Re. Proposed Amendment to Immigration Regulations, December 3, 1963 », BAC, Immigration chinoise, 1963, RG 26, volume 125, dossier 3-33-7, partie 3.

⁹⁹ « Memo to the Minister, March 5, 1964 », BAC, Immigration chinoise, 1964-1964, RG 26, volume 126, dossier 3-33-7, partie 4.

Canada étaient retournés dans leur pays expressément pour fonder une famille, que ce soit dans le cadre d'un projet de reproduction planifiée ou en ayant recours à la méthode du « fils de papier » et à des généalogies falsifiées. Le gouvernement se méfiait du faible nombre de personnes qui, selon les partisans de la mesure, seraient admissibles en cas de relèvement du critère d'âge. Le même raisonnement s'appliquait au parrainage des frères et sœurs. Le ministre s'est montré habile en faisant porter la responsabilité du choix aux Sino-Canadiens, en arguant que l'élargissement de la catégorie des migrations familiales aux parents éloignés « nuirait gravement au bon accueil réservé aux personnes à charge de l'entourage immédiat¹⁰⁰ ». Ce n'est qu'avec l'introduction de la Loi sur l'immigration de 1967, qui se voulait expressément universelle, que les Sino-Canadiens ont obtenu l'égalité tant désirée avec les autres Canadiens qui souhaitaient faire venir au pays des membres de leur famille. Même alors, les contrôles exercés par la RPC consécutivement aux troubles de la Révolution culturelle (1956-1966) ont restreint les migrations de la Chine vers le Canada jusqu'au milieu des années 1970. Un accord de réunification familiale facilitant explicitement le parrainage et la migration de parents chinois vers le Canada a alors été signé entre les deux pays.

Conclusions

La période 1947-1967 a été marquée par une certaine réticence face à l'amélioration des possibilités d'immigration pour les familles chinoises désireuses de s'établir de façon permanente au Canada. Les progrès ont donc été très lents. L'élargissement des catégories d'immigration a été

¹⁰⁰ Ibid.

Les travaux de recherche et la rédaction de cet article ont été réalisés avec l'appui de la Fondation Trudeau et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. L'autrice souhaite remercier Tamara Myers et Chelsea Horton pour les commentaires qu'elles lui ont transmis sur des versions précédentes de cet article. Elle salue également les rédacteurs de la *Canadian Historical Review* et les trois lecteurs anonymes qui ont revu son article pour leur généreuse contribution.

contrebalancé par un durcissement simultané des contrôles administratifs et opérationnels. Les gouvernements successifs se sont efforcés de limiter le nombre de migrants chinois admis au Canada et de les sélectionner avec soin. L'État canadien a toujours été circonspect vis-à-vis de la présence d'un grand nombre de familles chinoises sur son sol. Dans un contexte empreint d'un conformisme et d'une recherche de stabilité exacerbés par l'insécurité de la guerre froide, le parrainage des familles chinoises a fait l'objet d'une attention encore plus soutenue, d'autant que l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise de 1923 était susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de parrainages.

Les appels à la réforme pour des raisons humanitaires ont été accueillis avec réserve par les autorités d'Ottawa; la fuite de milliers de réfugiés hors de la Chine communiste faisait craindre un recours accru aux programmes de parrainage et de réinstallation de réfugiés et un afflux de migrants vers le Canada. La réinstallation d'un petit groupe de familles chinoises en 1962 a confirmé les pires craintes des fonctionnaires du ministère concernant l'élargissement des catégories de migration, le bureau de Hong Kong croulant sous des milliers de demandes et la probité des demandeurs restant sujette à caution. La mobilisation des Églises canadiennes a mis un terme à ces évolutions. Le gouvernement s'est inquiété de leurs propositions, du fait qu'elles étaient nettement plus généreuses et témoignaient d'une autre vision de la nature de l'aide humanitaire et de l'ampleur des besoins à l'étranger. Selon certains représentants du gouvernement, il fallait renoncer à la réinstallation active de réfugiés chinois et freiner l'élargissement des catégories d'admissibilité au parrainage familial. Il a fallu attendre la crise des réfugiés indochinois de la fin des années 1970 pour que l'État canadien réinstalle officiellement d'autres réfugiés chinois.

Les initiatives de réinstallation de réfugiés lancées par les Églises et les campagnes menées par Wong Foon Sien en faveur de la parité raciale en

matière de parrainage familial se sont heurtées à une forte résistance. Pendant la majeure partie de la période de transition, soit entre 1947 et 1967, les fonctionnaires d'Ottawa ont considéré avec méfiance une migration chinoise entachée d'un soupçon d'illégalité, en particulier pendant la période précédant l'adoption du programme de modification du statut de 1960. Lorsque l'État a finalement entrepris de faciliter la migration chinoise au Canada, il n'en a pas moins renoncé à la limiter, de sorte que les migrants devaient composer avec un ensemble complexe de décrets, de lois, de règlements, de décisions de justice et de dérogations spéciales pour obtenir leur droit d'entrée au Canada. Les Sino-Canadiens ont donc mobilisé tous les moyens à leur disposition pour tenter de faire venir leur famille. La propension des migrants chinois et de leurs familles à envisager les catégories migratoires officielles comme des opportunités d'admission flexibles a nourri les inquiétudes du gouvernement quant aux conséquences d'un élargissement des critères de parrainage familial et des catégories migratoires en général. Cela a donné lieu à un long débat sur la vraie nature de la migration et sur la place des familles sino-canadiennes dans le Canada de l'après-guerre. Le gouvernement a reconnu la nécessité de réunir les Sino-Canadiens avec leurs familles, mais les discours sur l'intégrité douteuse des migrants chinois restaient résolument convaincants, surtout au regard des idéaux de l'État vis-à-vis de la famille canadienne moderne. Reconnaître la nature de ce débat permet d'éclairer notre compréhension des 20 années qui ont suivi l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise.

Le prélude à la Loi sur l'immigration de 1967 et à l'élargissement des droits de réinstallation des réfugiés et de parrainage familial pour les Chinois installés au Canada a été une période faite d'avancées et de reculs. Les appels à l'égalité et à l'humanitarisme des figures de proue de la société civile ont permis d'éradiquer peu à peu une discrimination profondément enracinée. Le fait que ces évolutions aient été motivées par de tels principes plutôt que par l'importance de la famille dans la société chinoise témoigne

de l'influence des représentations de la famille canadienne, tant sur la conduite des ménages que sur l'idée que les autorités se faisaient des migrations familiales en provenance de la Chine. Les représentants du gouvernement en sont venus à s'ériger en défenseurs des normes familiales canadiennes et de la probité du programme d'immigration de l'État. Les immigrants chinois, perçus comme une menace sur ces deux plans, ont continué d'être victimes de préjugés longtemps après l'abolition de la discrimination inscrite dans la Loi de l'immigration chinoise de 1923.